

Le Smic à compter du 1^{er} janvier 2024

La dernière revalorisation du Smic date du 1^{er} mai 2023. Cette revalorisation automatique était consécutive à une augmentation supérieure à 2% de l'indice des prix à la consommation. L'augmentation prévue au 1^{er} janvier prochain résulte de l'augmentation annuelle du Smic qui est déterminée par la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et l'inflation mesurée pour les 20% des ménages ayant les revenus des plus faibles.

Le Smic mensuel

Pour une rémunération mensuelle basée sur 151,67 heures, le salaire brut atteindra donc 1 766,96 €.

L'augmentation sur un an atteint donc 3,37 %.

Mois-Année	Janv. 22	Mai 22	Aout 22	Janv. 23	Mai 23	Janv. 24
Taux horaire	10,57 €	10,85 €	11,07 €	11,27 €	11,52 €	11,65 €
Mensuel	1 603,15€	1 645,62€	1 678,99 €	1 709,32€	1 747,24 €	1 766,96 €

Minimum garanti

Le minimum garanti (MG) sera fixé à compter du 1^{er} janvier 2024 à 4,15 €.

Ce MG peut servir en agriculture à l'indemnisation des temps d'astreinte que certains salariés peuvent effectuer par exemple la nuit ou les week-ends, au calcul de l'indemnité d'éloignement en cas de grand déplacement prévu par la convention collective nationale, voire au calcul de certains avantages en nature définis par des accords collectifs locaux.

La grille des salaires minima conventionnels au 1^{er} janvier

L'évolution du Smic conduit à un rattrapage des 2 premiers paliers de la grille nationale de salaires qui est entrée en vigueur dans sa dernière version le 1^{er} septembre dernier.

La grille s'établira au 1^{er} janvier 2024 comme ci-après :

Palier	Coefficient d'emploi	11,65 €Applicable au 1 ^{er} janvier 2024 Taux horaire brut
Palier 1	De 9 à 11	11,52 € 11,65 €
Palier 2	De 12 à 16	11,61 € 11,65 €
Palier 3	De 17 à 24	11,78 €
Palier 4	De 25 à 35	12,03 €
Palier 5	De 36 à 51	12,56 €
Palier 6	De 52 à 73	13,15 €
Palier 7	De 74 à 104	13,92 €
Palier 8	De 105 à 143	14,88 €
Palier 9	De 144 à 196	16,11 €
Palier 10	De 197 à 270	17,84 €
Palier 11	De 271 à 399	20,30 €
Palier 12	400	23,20 €

Les entreprises restent évidemment libres d'octroyer à leurs salariés une rémunération plus importante que celle prévue pour le palier dont relève le poste qu'ils occupent.

Notons également qu'au cours du mois de janvier prochain, cette grille des salaires minima de la convention collective nationale du 15 septembre 2020 Production agricole CUMA doit faire l'objet d'une négociation entre la FNSEA et la FNCUMA pour les employeurs et les organisations syndicales de salariés.